

COVID-19 : DEPLACEMENTS DES PERSONNELS

Référence : [décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 \(J.O. du 17 mars 2020\)](#)

Deux documents sont désormais nécessaires pour se déplacer sur les lieux de travail (étant précisé que cela demeure une EXCEPTION) :

- L'attestation de déplacement dérogatoire à remplir par les intéressés eux-mêmes (Cf. flash CDG21 du 17.3.2020) ;
- **Le justificatif de déplacement professionnel** à remplir par l'employeur.

Ces deux documents sont téléchargeables sur le site interieur.gouv.fr rubrique [actualités l'actu du ministère](#)